

Continuités et discontinuités des liens entre héritage et développement

Rémi CLIGNET*

INTRODUCTION

Le développement économique ne requiert pas seulement la formation de capitaux productifs. Il exige la perpétuation de la richesse amassée. Le souci qu'ont les gagnants du gros lot de diversifier leurs gains, ou encore la crainte provoquée par l'insouciance des « veuves joyeuses » dans les pays développés, comme par le « parasitisme » de la parentèle dans les pays en développement, soulignent l'importance de cette deuxième condition. L'intensité des espoirs ou des ressentiments qu'inspire universellement la notion de capital n'est en effet compréhensible que si les conséquences de son accumulation sont *durables*. S'interroger sur cette pérennité ne revient pas seulement à explorer les problèmes comptables et techniques posés par l'amortissement des investissements (1). L'analyse des déterminants et des effets de l'héritage est tout aussi pertinente.

L'absence de recherches sur le jeu d'interactions entre changements économiques et successions n'en est que plus criante. La transition entre un régime successoral coutumier circonscrit à une ethnie particulière et un ensemble de lois régissant la transmission *mortis causa* des biens à l'échelle nationale n'est pas irréversible. Sa durée n'est pas constante non plus (2). Pendant cette transition,

* Orstom, département SUD, 213, rue La Fayette, 75480 Paris.

- (1) L'amortissement du capital dans le milieu africain, où les risques de destruction sont nombreux, pose le problème spécifique de son entretien et celui, plus général, de la technique employée pour comptabiliser son usure ou au contraire, sa plus-value.
- (2) On ne peut que regretter que le travail de VERDEAUX (1980, 1991) sur l'instabilité et la variété des stratégies successorales en basse Côte-d'Ivoire n'ait pas fait l'objet de comparaisons avec d'autres milieux.

l'accroissement direct ou indirect des libertés formelles permet à une même personne d'adopter des stratégies successorales différentes selon la nature, la localisation ou le mode de financement des biens qui entrent dans son patrimoine. Cette même personne ne traitera pas de la même manière la transmission de ses plantations de cultures vivrières et industrielles, de ses propriétés rurales ou urbaines, de ses immeubles ou de son fonds de commerce, ou encore la transmission de biens dont elle a hérité et de ceux acquis à titre onéreux à l'aide de capitaux empruntés à des étrangers. Inversement, bien que leurs patrimoines respectifs soient identiques, deux personnes peuvent employer des stratégies différentes selon les connaissances juridiques particulières qui vont avec leur statut social.

La rareté des travaux théoriques et empiriques sur l'héritage explique le caractère hétéroclite des indices utilisés ici. Mais l'énormité des contrastes économiques et culturels entre l'Europe d'hier, les États-Unis d'Amérique d'aujourd'hui et l'Afrique contemporaine sert à faire davantage ressortir l'universalité et la pérennité des dilemmes que doivent résoudre les hommes et les femmes quand ils acquièrent et transmettent les richesses qui leur semblent les plus désirables. L'accumulation et le transfert (ou reproduction) de ces biens naissant de tensions permanentes entre la quête de rationalité et la quête de légitimité, cet article a pour but d'expliquer comment et pourquoi de telles tensions varient d'un groupe social ou d'une époque à l'autre (3). Comme la rationalité des décisions successorales porte sur la compréhension des contraintes et des possibilités de l'environnement immédiat, le changement économique devrait entraîner la différenciation des biens accumulés par les individus, du mode de sélection de leurs héritiers, et de la définition des parts qui reviennent à ces derniers.

Par ailleurs, l'héritage économique et le transfert de biens matériels dépendent aussi des processus d'inclusion et d'exclusion inhérents à la notion de capital culturel. Les groupes sociaux (ethnies, églises, hommes et femmes, classes d'âge, etc.) auxquels les *de cujus*

- (3) Repris d'Engels par BOURDIEU et PASSERON (1970), le terme *reproduction* a été souvent l'objet d'interprétations abusives. En effet, les auteurs privilégient indûment les composantes exogènes du phénomène au détriment de ses éléments endogènes. Pourtant, la reproduction n'est pas seulement le résultat de manipulations politiques des moins favorisés par les plus puissants. Elle est aussi le résultat de la socialisation des éléments jeunes d'une population par la génération parentale. Pour des raisons contradictoires, les analystes fonctionnalistes et radicaux américains se refusent à voir la relation existant entre héritage et reproduction. Les premiers, notamment DAVIS et MOORE (1945), dénoncent l'héritage comme gommant indûment l'influence de la réussite scolaire ou professionnelle sur la stratification sociale. Les seconds, notamment BOWLES et GINTIS (1986), considèrent l'héritage comme typique des sociétés patriarcales. Ils y voient un archaïsme destiné à disparaître au fur et à mesure du développement d'une économie capitaliste.

appartiennent ou dont ils se réclament décident ainsi des types de biens qu'il est socialement acceptable d'acquérir (4). Ces groupes identifient également les héritiers légitimes, les montants de leurs parts respectives et l'ordre dans lequel celles-ci doivent être servies. Les pratiques successorales individuelles ne sont déclarées légitimes que si elles ne s'écartent pas significativement de certaines prescriptions ou ne violent pas certains interdits qu'il s'agit de cataloguer.

Le troisième et dernier enjeu concerne les effets du changement économique sur l'interaction entre la rationalité et la légitimité des mécanismes employés pour assurer la perpétuation de la richesse domestique. Il porte donc sur les interrelations entre le patrimoine familial et le capital culturel que représente l'ensemble des règles qui orientent les choix qu'ils font quant aux biens à acquérir et quant aux héritiers à favoriser. Dans la mesure où le développement économique accroît à la fois les sources de richesse et les sources de légitimation, il élargit d'autant la zone d'indétermination entre les règles successorales nationales édictées par l'État, les modèles d'héritage invoqués par les détenteurs de capitaux du fait de leur âge, de leur sexe, de leur religion ou de leur groupe ethnique d'origine et leurs pratiques réelles (5). En retour, la manière dont cette indétermination se trouve levée modifie les positions des héritiers tant dans leurs propres constellations familiales que dans la société globale. En outre, elle contribue à ralentir ou à accélérer la transformation de l'économie.

L'analyse devrait ainsi permettre de mieux cerner le programme de recherches susceptible de faire progresser notre compréhension des relations réciproques entre l'héritage et le développement. Il s'agit d'évaluer l'impact de la variabilité croissante des formes de richesse sur les relations entre générations. Il s'agit aussi d'apprécier comment les testateurs font simultanément appel à des sources anciennes et nouvelles de légitimité dans la formation et la transmission de leur patrimoine.

- (4) On ne saurait donc insister suffisamment sur l'importance de la distinction que MERTON (1973) élabore entre la position objective que les individus occupent dans l'espace social et les groupes auxquels ils se réfèrent subjectivement.
- (5) Analysant la situation européenne avant la Révolution française, BERKNER a insisté sur les disparités entre ces trois variables. Son raisonnement s'applique *a fortiori* à l'Afrique où la logique des biens entraîne des pratiques successorales qui diffèrent tant des modèles propres à chaque groupe ethnique que des lois modernes.

CHANGEMENTS SOCIAUX, RATIONALITÉ ET REPRODUCTION DU CAPITAL

Interprétée dans un sens large, la métaphore de l'*homo oeconomicus* permet de souligner comment les hommes et les femmes prennent en compte les coûts et les bénéfices, directs et indirects, matériels et symboliques, à court et à long terme, des investissements qu'ils se proposent de faire, de conserver, et de passer à leurs héritiers. Séparément et collectivement, les innovations techniques, la monétarisation de l'économie et la rationalisation du droit contribuent à transformer la distribution des revenus et des dépenses domestiques au sein de l'ensemble de la population. Elles modifient autant la *dispersion* parmi les divers groupes socio-économiques que la *moyenne* de la distribution des épargnes et des héritages individuels.

Phases de développement et modes d'accumulation

La distribution des patrimoines reflète l'organisation de la vie économique des groupes familiaux et des milieux dans lesquels ceux-ci s'insèrent (6). Cette distribution varie donc d'une société à l'autre et d'une période à l'autre. Quand — et là où — les unités domestiques sont directement engagées dans des activités de production, la gestion du patrimoine vise à perpétuer, voire à accroître l'appareil de production pour le bénéfice de la génération montante.

Quand — et là où — l'État ne fait rien pour assurer le support matériel des personnes âgées, la gestion des patrimoines domestiques correspond à des soucis individualistes. Chacun accumule des réserves pour faire face aux dépenses de maladies et au manque à gagner qui interviendront au cours du troisième âge. Les successions n'existent que s'il y a un surplus dans l'épargne accumulée en prévision de la « mauvaise saison » de la vie.

Enfin, parmi les populations salariées des sociétés modernes, la généralisation du crédit introduit un décalage inévitable entre l'entrée en possession des biens essentiels de la vie domestique (logement, véhicule, appareils ménagers) et l'acquisition définitive des titres de propriété correspondants. Ces décalages font qu'une mort ou un divorce précoces perturbent le partage de l'actif et du passif du ménage entre les patrimoines propres aux conjoints. Les tensions

(6) KESSLER et MASSON (1989) distinguent ces trois phases en ce qui concerne l'histoire européenne. Il convient d'examiner les conditions dans lesquelles on peut généraliser leur typologie.

domestiques qui en résultent sont particulièrement marquées dans les pays où les intérêts des femmes divorcées bénéficient d'une protection juridique minimale. L'accroissement simultané de contrats de location-vente de logements urbains et de mariages interethniques accentue encore davantage la nature problématique de la répartition des dettes et des économies du couple (7).

Dérivée de l'histoire des sociétés capitalistes, la typologie esquissée ci-dessus devrait s'appliquer tout autant aux pays en développement. La colonisation et les communications de masse facilitent la diffusion de conduites légales nées dans les sociétés occidentales et qualifiées de « modernes » pour cette raison. Par ailleurs, les solutions aux problèmes sociaux créés par l'urbanisation et par l'industrialisation n'étant pas infinies, les choix patrimoniaux les plus typiques se recourent nécessairement.

Cependant, l'évolution économique et sociale d'une société ne modifie pas seulement le montant de l'épargne accumulée et transférable. Elle change surtout les risques et les avantages inhérents aux échanges à titre gracieux ou onéreux au sein d'une même forme de capital, (par exemple les transferts entre différents types de terres, ou entre différents types d'actions ou d'obligations, etc.) comme entre diverses formes de capitaux, (d'où le besoin de comparer les propriétés foncières, les propriétés mobilières symboliques telles les actions, obligations, ou leurs équivalents, ou les formes de capital plus élastiques, telles que capital humain ou droits de propriété intellectuelle).

Le cas des biens fonciers

Le transfert de la terre n'est pas partout régi par un ensemble de règles homogènes. Dans certaines sociétés, certains biens seulement peuvent être acquis à titre onéreux, l'accès à d'autres relevant exclusivement des successions. Chez les Lobi, BERNADET (1988) et les chercheurs qui l'ont précédé montrent que les parcelles sujettes aux cultures « froides » (igname ou mil) peuvent faire l'objet de transactions entre particuliers, alors que celles vouées à la production de plantes « amères » (haricots blancs, sorgho, piment, etc.) ne peuvent être cédées que dans le cadre de transmissions *mortis causa*.

(7) WEITZMAN (1985) a montré comment la modernisation du crédit et de la législation sur le divorce pénalisait les divorcées américaines. On peut généraliser son argument au tiers monde du fait de l'importance des mouvements migratoires et de certains facteurs culturels. La combinaison de la polygamie et de la tradition matrilineaire tend à miner la sécurité sociale des femmes.

La distinction entre cultures de subsistance et cultures industrielles présente des conséquences analogues. Chez les Ébrié de Côte-d'Ivoire, PILLET SCHWARTZ (1982) indique que plus une plante cultivée a de valeur du fait de sa taille ou de la lenteur de sa maturation, plus son transfert a de chances d'être régi par le modèle qui domine l'histoire des successions dans ce type de société. Sur les cent dix parcelles recensées il y a deux décennies à Aghien, un village typique de cette ethnie, quatre-vingt-neuf avaient été transférées à ses exploitants par leur matrilignage. La prééminence correspondante de la parenté utérine était particulièrement nette en ce qui concerne les plantations de cacao. Dix-sept des trente-six parcelles vouées à la culture de cette plante venaient d'un oncle maternel ou d'un frère. Vingt-six appartenaient originellement à la parenté utérine de l'exploitant.

Les stratégies d'accumulation et de reproduction des formes de capital foncier varient aussi selon leur emplacement. Dans les pays en développement, les droits de propriété deviennent plus souvent individualisés en milieu urbain (8). L'urbanisation modifie également les risques encourus ou les profits attendus, du fait qu'elle diversifie aussi les modes d'utilisation du sol. L'achat d'un logement permet d'alléger les budgets domestiques. Investir à des fins locatives permet d'avoir des revenus supplémentaires et de bénéficier à long terme, d'une plus-value marquée. En outre, l'emploi de terrains à des buts locatifs, résidentiels, industriels ou commerciaux, pose des problèmes distincts en droit fiscal, en droit des affaires, ou en droit administratif. Enfin, indépendamment de la *forme* ou de la *valeur* de leurs investissements fonciers, l'autonomie plus grande des citoyens modifie la distribution de la richesse à la fois *entre* familles et *au sein* des familles. Aux États-Unis d'Amérique, par exemple, quand les descendants des acquéreurs initiaux des terrains situés dans la presqu'île de Manhattan les ont vendus en ordre dispersé au cours du XIX^e siècle afin de se lancer dans de nouvelles aventures économiques et afin, notamment, d'acquiescer les titres universitaires nécessaires à leur entrée dans des professions libérales, ils ont sapé l'homogénéité culturelle et sociale initiale de leurs familles (9). De même, quand

- (8) Comme beaucoup d'études de ce type, le volume édité par VERDIER et ROCHEGUE (1986) met malheureusement davantage l'accent sur la pratique du droit coutumier que sur celle du droit moderne chez les citoyens. Il serait donc important de reprendre les thèses d'OSBURN (1955) pour déterminer le temps de latence nécessaire pour passer d'un droit dit coutumier à un droit moderne et d'identifier les processus qui facilitent la transition.
- (9) Dans l'étude à laquelle il est fait référence, PESSEN (1973) souligne l'importance de l'héritage sur la stratification sociale américaine, le problème étant de déterminer si les héritiers ayant transformé la richesse familiale ont progressé davantage dans l'échelle sociale que ceux qui ont conservé les biens qui leur étaient légués.

certains héritiers des pionniers ayant acquis des terrains dans les métropoles africaines les ont vendus pour acquérir des actions ou des obligations jugées plus sûres, ou pour payer des droits d'écolage permettant à leurs enfants d'entrer dans des occupations jugées plus lucratives, ils ont facilité la nucléarisation des groupes domestiques. Devenus plus riches que d'autres, certains de leurs enfants ont préféré faire « cavalier seul » (10).

Enfin, les acquéreurs de biens fonciers valorisés au moyen de techniques d'exploitation « exogènes » (forêts ou plantations récemment introduites) sont soumis à des règles différentes de celles s'appliquant aux individus dont les propriétés ont été acquises par voie successorale. Le fait que l'origine des moyens de production familiaux influe sur le régime de sa transmission n'est pas unique. Cette influence se retrouve sous une forme ou l'autre dans un grand nombre de sociétés africaines. Chez les Lobi, par exemple, les producteurs de cultures froides sont souvent tentés d'investir leurs bénéfices dans l'achat de bétail dont ils jouissent sans contrainte de leur vivant, même si, à leur mort, leur troupeau revient aux membres de leur matrilignage.

Dans la mesure où les investissements fonciers se partagent plus ou moins facilement en fonction de leur superficie comme de leur emplacement, les parts immobilières distribuées aux héritiers peuvent varier en fonction de leur statut familial (de la légitimité de leur naissance, du rang matrimonial de leur mère dans le cas de familles polygames), de leur sexe, de leur ordre de naissance et de leur statut matrimonial (11). Chez les Bamiléké du Cameroun, par exemple, seuls certains enfants héritent des terres familiales. Leurs frères exclus, quant à eux, ne peuvent acquérir des biens fonciers qu'à titre onéreux. Les circuits de distribution des terres et leur emplacement ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

Les effets du changement économique sur les modes de transfert de biens fonciers sont cependant contradictoires. D'un côté, le développement rural accélère la formation de l'épargne et permet aux jeunes planteurs de faire des investissements supplémentaires plus tôt que ne l'ont fait leurs aînés. La relation entre l'âge des

(10) CHAMPEAUX (1983) ou WARNIER et MIAFFO (1990) pour le Cameroun, comme VERDEAUX (1980, 1991) pour la Côte-d'Ivoire, donnent des exemples de reproduction interprétative analogues à ceux esquissés par PESSEN (1973) aux États-Unis d'Amérique. Indépendamment du contexte, il faut donc identifier les liens entre la mobilité professionnelle d'une génération et l'héritage venant de la génération antérieure.

(11) La distinction résultant du rang matrimonial de la mère des héritiers apparaît aussi bien au Togo où elle a été analysée par PILON (1991) qu'au Cameroun où elle a été évaluée par CLIGNET (1978, 1987).

planteurs et la superficie de leurs terres ou l'âge des éleveurs et l'importance de leur cheptel décroît proportionnellement. De l'autre, en allongeant les espérances de vie, le même développement retarde le transfert des biens fonciers productifs, ce qui réduit d'autant les capacités relatives d'investir des générations héritières, et alourdit d'autant leurs relations avec les *de cujus* dont ils relèvent (12).

Le cas des valeurs mobilières

Les tours et détours de l'économie politique des pays en développement se sont traduits par des boucles parallèles quant à la nature, la diversité, et l'efficacité des mécanismes facilitant la mobilisation de capitaux à des fins industrielles ou commerciales. Pendant la plus grande partie de la période coloniale, les Africains n'avaient souvent accès aux capitaux nécessaires pour démarrer des entreprises que grâce aux tontines, aux réseaux de solidarité familiaux ou aux avances de leurs clients européens (13). Au mieux, ils pouvaient participer à des sociétés à responsabilité limitée au sein desquelles les gérants européens disposaient de droits plus étendus que les leurs.

La libéralisation de la législation postérieure à l'Indépendance est encore trop récente pour que beaucoup d'hommes d'affaires africains aient pu transférer des capitaux industriels ou commerciaux à leurs héritiers. Cette libéralisation n'en a pas moins permis à nombre d'entre eux de constituer l'épargne nécessaire au démarrage de leurs activités en profitant de leur passage en tant que salarié dans le secteur moderne, public ou privé, ou de la participation continue de leur conjoint dans ces mêmes secteurs. Plus récemment encore, notamment en Côte-d'Ivoire, des couches croissantes de la société africaine, ont été invitées à différencier ce type d'investissement en plaçant leurs capitaux dans des entreprises de plus en plus variées par l'intermédiaire de bourses et de marchés financiers locaux.

Ces diverses formes d'investissements mobiliers ne présentent pas les mêmes risques, ne rapportent pas des revenus comparables dans les

- (12) L'importance de la différence d'âge entre pères et fils illustre bien la relation entre le choix d'un héritier et la durée de l'autorité qu'on peut exercer sur lui. En Irlande, le *de cujus* marié tôt choisit souvent comme héritier le cadet de ses enfants parce qu'il est plus facile à contrôler que le fils aîné.
- (13) Une enquête de MARCOMER GALLUP (1985) menée auprès de neuf États africains francophones (Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo) suggère que l'incidence des tontines parmi la population active est deux fois plus élevée que l'incidence des comptes d'épargne ou des comptes bancaires. Par ailleurs, ces tontines représentent des investissements dont la valeur absolue est élevée (elles représenteraient 123 milliards de francs CFA, soit 3,5 pour cent du produit national brut au Cameroun pour l'année 1984).

mêmes laps de temps et ne mobilisent pas les mêmes réseaux sociaux (banquiers, agents d'affaires, etc.). En outre, les modes de reproduction de ce type de capital varient, notamment du fait des discordances opposant les enjeux de la succession sociale (qui porte sur le transfert d'autorité et favorise les cadres ou les employés de l'entreprise) à ceux de la succession économique (favorisant la veuve, les enfants du défunt ou ses autres parents). Les conflits qui ont marqué la désignation de son successeur par Wang, le roi chinois de l'informatique aux États-Unis d'Amérique, symbolisent les différences des deux logiques. Fidèle au mode successoral chinois en choisissant son fils aîné comme héritier, Wang a été suspecté par ses associés de menacer la survie de l'entreprise. Il dut renoncer à son choix (14).

Les conflits entre les aspects familiaux et économiques des successions, ou encore entre transferts politiques et économiques, ne peuvent être que plus intenses et plus fréquents dans les pays en développement. Les *de cujus* africains n'hésitent pas à modifier le nombre des héritiers de la liste établie par le droit coutumier du groupe ethnique auquel ils appartiennent et à passer simultanément par le notaire et par le sorcier pour imposer leurs dernières volontés. La variété des solutions adoptées par les Bamiléké du Cameroun ou les N'Zimas de Côte-d'Ivoire pour jouer sur les deux tableaux, traditionnel et moderne, illustre bien la complexité des liens entre les choix et les stratégies retenues par les détenteurs de patrimoines...

Le cas du capital humain

Les phases successives du développement mettent en lumière les ambiguïtés propres à la notion de capital humain et à sa contribution à la croissance économique (15). Les parents africains n'adoptent pas nécessairement une vue immédiatement cohérente ou universelle des bienfaits de la scolarisation. Par ailleurs, dans la mesure où certains d'entre eux prennent le caractère collectif de ces bienfaits au pied de la lettre, ils traitent l'éducation de leurs enfants comme étant divisible. Au Mali, GÉRARD (1992) analyse comment certains parents pensent, encore aujourd'hui, que l'envoi à l'école de deux de leurs fils ou de leurs filles, pour une partie seulement d'un cycle d'études particulier,

- (14) L'absence de règles faciles à comprendre explique le caractère volumineux de la littérature sur l'héritage d'entreprises aussi bien en France qu'aux États-Unis d'Amérique de même qu'elle explique la diversité des solutions retenues par les chefs d'entreprise africains.
- (15) La distinction élaborée par EASTERLIN (1980) entre la « quantité » et la « qualité » des enfants devrait permettre d'évaluer l'évolution des décisions prises par les parents en ce qui concerne la scolarisation de leurs enfants.

présente les mêmes avantages que l'envoi d'un seul d'entre eux pour toute la durée de ce même cycle. Dans la même région, certains parents estiment pareillement que les expériences d'un de leurs enfants à l'école publique et d'un autre à l'école coranique se complètent. Enfin, ici ou là, les bienfaits attribués à l'éducation dépendent du sexe des enfants (16).

Mais si la demande d'éducation varie en fonction du développement économique et scolaire d'un pays, il en va de même de l'offre. Plus un système éducatif est développé, plus les profits que les élèves peuvent tirer de leur expérience scolaire varient en fonction de la nature et de la durée de leurs études (d'où l'importance de la distinction entre les établissements à cycle court ou long ou entre le caractère agricole, académique ou technique de leurs orientations respectives) et en fonction du statut public, confessionnel ou privé des établissements qu'ils fréquentent (17). Les chances de réussite individuelle variant d'autant, certains segments de la population apprennent plus vite que d'autres à manipuler les avantages relatifs des divers types d'expériences scolaires.

Même si le capital humain correspondant à la scolarisation n'est pas transmissible, et même si la famille ne contrôle pas directement ses modalités d'acquisition, les revenus qui en découlent sont, eux, fongibles. L'enjeu qu'ils représentent permet d'expliquer pourquoi la solidarité familiale requiert moins le financement nécessaire à l'acquisition d'un diplôme que la mobilisation des réseaux sociaux permettant l'accès à un métier donnant un revenu à la fois élevé et régulier. Les travailleurs de la brasserie du Togo aident ainsi leurs héritiers à entrer dans l'entreprise afin de satisfaire les obligations qui leur incombent du fait de leur propre position dans le lignage (18). À leurs yeux, la notion de transfert de capital humain n'a de sens que si elle donne accès à des sources de rémunération.

Influencés par la croissance à long terme des systèmes de production, les transferts de capital humain varient également selon les phases

- (16) Au début de l'Indépendance, les Africains et les Africaines n'avaient pas la même conception des avantages et des inconvénients d'un accroissement de la scolarisation féminine. La dot payée aux parents d'une épouse « instruite » était parfois inférieure à celle payée aux parents d'une épouse illettrée. Comme l'a montré OMARI (1960), les étudiants et étudiantes africaines se sont servis alternativement d'arguments traditionalistes et modernistes pour défendre leurs intérêts respectifs.
- (17) Comme l'ont montré CLIGNET et FOSTER (1965), le problème est donc de déterminer comment ces diverses formes de sélection réagissent les unes sur les autres.
- (18) En effet, AGIER et LULLE (1987) ont montré implicitement que sur le plan des loyautés familiales, faciliter l'accès à l'école compte moins que faciliter l'accès au marché du travail.

de la conjoncture. Dans les périodes de croissance économique et dans les sociétés où l'éducation est considérée comme un bien social, les parents prennent seulement à leur charge les coûts indirects résultant du manque à gagner des enfants scolarisés. En effet, l'État traite alors la scolarisation comme un bien collectif, financé en tant que tel par la communauté. Mais dans un nombre croissant de contextes, les parents doivent également payer des droits d'inscription de plus en plus élevés. Les transferts d'une génération à l'autre s'en trouvent compliqués d'autant : certains parents vivent leurs responsabilités éducatives en termes de succession tandis que d'autres considèrent de telles responsabilités comme indépendantes de l'héritage (19).

Différents types de familles adoptent donc des stratégies éducatives distinctes. Si les crédits que certains parents allouent à la scolarisation de leurs enfants diminuent en temps de crise, la croissance de ces crédits suit un rythme anti-cyclique dans d'autres milieux. Les familles pastorales du Kenya touchées par la sécheresse tendent ainsi à scolariser leurs enfants tout simplement parce qu'elles n'ont plus besoin de gardiens de troupeau. Quand — et là où — cette sécheresse dure suffisamment longtemps, elle risque de modifier la hiérarchie socio-économique existante. En effet, dans la mesure où les familles dont le cheptel est le moins nombreux sont les premières victimes des catastrophes naturelles, elles sont aussi les premières à ne plus avoir besoin de leurs enfants pour garder des troupeaux devenus inexistantes. Pour autant que l'école soit gratuite, elles sont les premières à scolariser leurs enfants et à leur permettre de profiter des sources correspondantes de mobilité sociale (20).

Pourtant, le développement et la conjoncture ne modifient pas seulement les contrastes opposant les stratégies éducatives de divers types de familles. Les parents d'une même famille doivent, eux aussi, décider si tous leurs enfants ont droit à une même quantité ou qualité d'éducation ou s'il faut opérer une sélection. Une telle sélection est le résultat d'une des trois logiques suivantes. Les parents qui anticipent

- (19) Cette question souligne l'importance de mettre en parallèle la littérature psychologique sur les conséquences cognitives ou émotionnelles et donc scolaires de l'ordre de naissance (notamment la bibliographie de POLIT [1982]) et la littérature juridique sur l'unigéniture (et notamment MAINE [1954]). Les enfants aînés ou cadets sont-ils favorisés dans les successions parce que l'expérience montre qu'ils sont plus doués que les autres ? La règle de primogéniture serait-elle le résultat d'observations répétées sur la distribution des talents en fonction de l'ordre de naissance ?
- (20) Le renversement de la hiérarchie socio-économique que crée la scolarité est sans doute plus dramatique dans le cas des pays en développement anglophones que dans leurs équivalents francophones, le désengagement de l'État étant plus marqué dans le premier contexte.

les bénéfiques que le groupe domestique tout entier peut tirer du capital humain mis en valeur par celui ou ceux des enfants instruits, basent leur choix sur les qualités intellectuelles qu'ils attribuent à leurs fils et à leurs filles en fonction de leur ordre de naissance ou de leur sexe (21).

D'autres parents font leur choix en fonction de l'évolution de leurs ressources. Les revenus augmentant généralement avec l'ancienneté professionnelle du chef de ménage et ses dépenses familiales les plus importantes diminuant à mesure qu'il vieillit, c'est la scolarisation des cadets qui risque d'être financée le plus facilement.

Enfin, cette sélection peut refléter l'image que les parents se font à la fois des sources disponibles d'enrichissement et de leur souci de se montrer équitables envers leurs fils et leurs filles. Dans certains milieux, la scolarisation représente une forme de compensation offerte aux enfants exclus des bénéfiques de la succession. Chez les Bamiléké, l'accès fréquemment privilégié des enfants aînés à la terre familiale se solde par l'éducation plus poussée de leurs cadets. Chez les Matakam du Nord du Cameroun, la différence se renverse : les cadets héritant des biens fonciers familiaux, ce sont leurs aînés qui sont plus souvent scolarisés (22). Dans d'autres milieux, au contraire, l'éducation est traitée comme la forme la plus précieuse de capital. Ce sont alors les héritiers privilégiés qui ont accès à la forme d'éducation de meilleure réputation et, de ce fait, la plus coûteuse. Comme le montre RAISON-JOURDE (1991), telle a été la stratégie des aristocrates malgaches au début des contacts avec le monde occidental. La scolarisation étant perçue comme un moyen de monter dans la hiérarchie imposée par la cour, c'était pour l'instruction de leurs enfants aînés que les parents étaient prêts à faire le plus de sacrifices.

(21) WARNIER et MIAFFO (1990), COOKSEY (1981) et GÉRARD (1992) donnent de nombreux exemples de la diversité des stratégies scolaires adoptées par les parents africains.

(22) On retrouve donc une fois de plus l'importance d'identifier les mécanismes par lesquels la scolarisation d'un enfant se transforme d'une compensation motivée par son exclusion du patrimoine en une composante à part entière de ce même héritage.

Conclusion

Des représentations distinctes du monde (23) sont suscitées par les contrastes qui opposent les biens accumulés par les individus en termes :

- du montant et la régularité des revenus auxquels ils donnent naissance (a) ;
- du régime juridique régissant les titres de propriété correspondants (b) ;
- des restrictions pesant sur leur transfert à titre onéreux ou gracieux (c) ;
- de leur divisibilité entre les héritiers (d).

Indépendamment du *montant* des sommes mises en cause, les détenteurs de *formes particulières* de capital adoptent des stratégies successorales distinctes selon les risques et les profits de leurs investissements (24). À titre d'exemple, bien que les droits de propriété culturelle constituent une forme particulière de capital encore relativement rare dans les pays en développement, la multiplication d'orchestres de variétés et de films y engendre des revenus considérables. Ces revenus n'en relèvent pas moins de l'analyse esquissée ici. S'ils échappent aux règles de transferts « traditionnels », les droits de propriété culturelle sont soumis à certaines restrictions « modernes » quant à la durée de leur exigibilité (en principe pendant la vie du créateur et pendant les cinquante années suivant sa mort) ou quant à la possibilité de les céder (en principe, ils sont réservés aux seuls héritiers).

Pour résumer, les conclusions d'une recherche varient selon qu'elles concernent le montant ou la composition des patrimoines. En outre, l'effet attribué à la diversité des patrimoines relève de deux logiques distinctes. Ou bien la possession de biens spécifiques (de par leur localisation rurale ou urbaine, ou des profits qu'ils ont rapportés au cours du passé) façonne des attitudes et des conduites distinctes, ou

(23) S'il est vrai que la segmentation du marché du travail donne naissance à des comportements hétérogènes, il en va de même *a fortiori* de la segmentation des formes de capitaux. NEWBY *et al.* (1979) nous rappellent que Marx a écrit que différents types de propriété engendrent des orientations et des conduites disparates. En ce qui concerne les pratiques successorales, RUBINSTEIN (1980) a ainsi montré que les propriétaires terriens sont moins égalitaires envers leurs héritiers que les propriétaires d'actions et d'obligations.

(24) On voit ici l'importance à distinguer l'intérêt que les économistes portent aux successions de celui que pourraient lui porter les sociologues. Pour les seconds, ce qui compte davantage, c'est d'expliquer la variabilité des comportements. Or, dans de nombreux cas, la distribution des successions en termes de leurs valeurs n'a rien à voir avec la distribution démographique des défunts laissant un patrimoine quelconque. Il y a peu de successions très riches et beaucoup de successions modestes.

bien le caractère spécifique de ces mêmes attitudes et conduites résulte du placement social et des orientations idéologiques correspondantes de leurs propriétaires respectifs (25).

ACCUMULATION OU TRANSMISSION DES BIENS ET LÉGITIMITÉ

Dans cette deuxième perspective, les biens n'auraient pas de valeur intrinsèque. Les qualités qui leur sont imputées dépendraient avant tout de la situation de leurs propriétaires dans la hiérarchie culturelle et dans la hiérarchie sociale. De fait, dans les pays industriels comme dans les pays en développement, le choix des catégories d'investissements domestiques, comme le choix des biens spécifiques à acquérir à l'intérieur de chaque catégorie dépendent à la fois du système particulariste d'informations dont disposent les personnes et des valeurs auxquelles elles souscrivent. Il en va de même des choix que les testateurs sont amenés à faire en ce qui concerne la sélection de leurs héritiers et la détermination des parts qui reviennent à ces derniers.

La quête de légitimité qui dicte les décisions relatives à l'acquisition comme au transfert onéreux ou gracieux des biens familiaux est infléchie par les règles adoptées par les groupes sociaux auxquels les individus se réfèrent pour donner un sens à leur existence (26). WEBER (1968) souligne ainsi que les fermiers allemands et polonais, bien qu'ils partagent les mêmes terres du fait de leur voisinage, ne suivent pas les mêmes règles pour transmettre leurs exploitations agricoles à leurs survivants. À ses yeux, leurs décisions sont « non rationnelles », puisqu'elles ne sont pas inspirées par le système de production existant. Elles sont non rationnelles, soit qu'elles aient été originellement inspirées par le souci de faire les choses « comme il faut », soit qu'initialement rationnelles, elles aient été progressivement justifiées en termes de précédents dont le poids infléchirait sur les conduites individuelles sans être réévalué en fonction des changements du contexte. L'observation de WEBER ne porte pas que sur les seuls fermiers allemands et polonais : il s'agit d'en évaluer la portée géographique et historique.

- (25) THOMPSON (1979) élabore ainsi la distinction entre hiérarchie économique et hiérarchie culturelle. Il illustre également les comportements distincts qui correspondent à une société de caste ou à une société de classes.
- (26) On peut penser que le poids correspondant des précédents reflète la régression psychologique suscitée par la crainte d'une mort prochaine. Bien qu'il porte sur l'avenir, l'héritage serait donc marqué par le poids du passé.

Légitimité et unités de reproduction

La forme et les fonctions des réseaux contrôlant tant la circulation des informations pertinentes que l'application des normes appropriées diffèrent selon que les hiérarchies économiques et culturelles coïncident ou sont distinctes les unes des autres. Dans un système de castes, les deux hiérarchies se superposent. La pureté aristocratique ne se distingue pas de la puissance que procure l'argent. Dans un système de classes, au contraire, les deux hiérarchies tendent à être indépendantes. Ainsi, les notables traditionnels et les « nouveaux riches » n'habitent pas nécessairement les mêmes quartiers et n'achètent pas les mêmes voitures.

Pendant les phases initiales du développement, surtout là où les incertitudes économiques objectives minimisent le rôle de la rationalité, les réseaux servant à identifier « les bonnes affaires », ou encore à définir les formes optimales de richesse et d'héritage, coïncident avec les frontières des groupes ethniques. Comme nous l'avons vu, les Lobi transforment ainsi en bétail les bénéfices qu'ils tirent des cultures froides. Chez les Senoufo de Côte-d'Ivoire, une épouse supplémentaire est davantage un symbole qu'un instrument de richesse alors que c'est l'inverse chez les Bété pour lesquels une femme additionnelle représente avant tout un surcroît de force de travail (27). Toutefois, le contrôle qu'exercent les réseaux dans ce domaine implique aussi l'interdiction de certains types d'investissements ou de certains legs. Ainsi, certains Américains ont-ils longtemps résisté à la diffusion de contrats d'assurance-vie, ce type de capital leur semblant analogue à une forme immorale de pari (28). D'une manière plus générale, les groupes ethniques diffèrent donc les uns des autres, en fonction non seulement des hiérarchies qu'ils élaborent entre types de biens d'une part et entre types de parenté, de l'autre, mais aussi en fonction des liens qu'ils établissent entre ces deux hiérarchies.

Ces mêmes réseaux dépassent parfois les frontières ethniques. Ainsi, l'islam impose-t-il aux *de cujus* de partager leurs biens en parts égales parmi leurs fils, la somme des parts individuelles attribuées à ces derniers étant supérieures d'un tiers à celles accordées aux filles. Telle est effectivement la solution à laquelle souscrivent les pasteurs Peul de Côte-d'Ivoire.

Inversement, en deçà des frontières des groupes ethniques auxquelles elles appartiennent, les femmes s'insèrent dans des réseaux qui

(27) Comme la variable « type de mariage » n'est pas homogène, il est important de distinguer les unes des autres les types de sociétés où la polygamie est pratiquée.

(28) On peut trouver des équivalents symboliques à cet interdit particulier dans les analyses de ZELIZER (1979) et de WOODS (1928) en ce qui concerne les États-Unis d'Amérique.

différent de ceux de leurs maris et de leurs frères. Objets de transactions entre les groupes domestiques, elles sont aussi les sujets de telles transactions (29). Leurs maris ou leurs frères commencent à investir plus tôt qu'elles, mais elles persévèrent souvent plus longtemps en obtenant éventuellement la collaboration de leurs fils aînés.

Légitimité, égalité et identité des héritiers

Les normes successorales diffèrent les unes des autres quant à la valeur relative que chacune impute aux principes d'*égalité* et d'*identité* dans cette sélection (30). Dans le premier cas, le *de cuius* partage son patrimoine en parts uniformes, indépendamment de la composition de ce dernier. Dans le deuxième cas, il privilégie l'un ou l'autre de ses enfants. En Europe, la Slovaquie ou la Frise représentent le premier terme de la distinction. Inversement, la Bohême et l'Irlande symbolisent un système d'héritage basé sur l'identité.

Comme nous l'avons vu, les parents africains islamisés tendent à partager leurs patrimoines en parts égales entre leurs fils. Mais comme nous l'avons également évoqué, d'autres parents africains établissent de nombreuses distinctions entre leurs héritiers éventuels. Les droits respectifs du neveu utérin et du fils varient ainsi selon que les groupes ethniques auxquels leurs parents appartiennent sont patri- ou matrilineaires. À l'intérieur d'une même famille nucléaire, le sexe d'un enfant infléchit le *type* des biens susceptibles de lui appartenir, leur *valeur*, la *date* du transfert et les *droits* que les uns et les autres peuvent opposer à des tiers. De même, dans les sociétés polygames, les prétentions dont peuvent faire preuve les enfants des diverses épouses quant à l'héritage de leur père varient avec le rang (formel ou informel) de leurs mères dans la hiérarchie domestique (31). De même encore, les droits des enfants varient selon leur statut matrimonial. Chez les pasteurs Peul de Côte-d'Ivoire, les filles n'ont pas des parts comparables du troupeau paternel selon qu'elles sont mariées ou non. De même enfin, les droits des fils varient selon leur ordre

- (29) Si les femmes peuvent faire l'objet de transactions à titre gracieux *mortis causa* (de par le *lévirat*) ou à titre onéreux (de par la dot) elles ont aussi un patrimoine qui leur est propre, ce qui leur permet de consentir des transferts *mortis causa* en faveur d'héritiers qu'elles choisissent parmi les personnes désignées par les coutumes.
- (30) Cette distinction a été élaborée par l'économiste américain BOULDING (1975). Elle est également discutée par HOCHCHILD (1981).
- (31) L'analyse des conséquences du rang matrimonial des épouses d'un polygame sur les performances scolaires de leurs enfants reste à faire. Pour le moment, les données sont contradictoires.

de naissance : le droit des puînés s'oppose aisément à celui des aînés (32).

Légitimité et motivations des testateurs

Enfin, les motivations des testateurs sont, elles aussi, culturellement relatives. Dans certains cas, les transferts *mortis causa* comme ceux *inter vivos* mettent en valeur la norme de *réciprocité* en tant que base idéologique des relations entre générations (33). De nombreux parents aident leurs enfants jusqu'aux premières phases de la vie adulte, par exemple, en payant leurs frais d'études universitaires ou en contribuant à leur premier logement. En échange, ces mêmes parents devraient bénéficier de l'aide matérielle ou morale de leur descendance au cours de leur propre vieillesse. Quelle que soit la nature des échanges passés, l'héritage s'inscrirait dans un ensemble de transactions définies par la tradition. Toutefois, si ces transactions lient parfois les parents à la masse indistincte des enfants, elles sont souvent sélectives. Au Nigeria, les bénéfices que les parents accordent à leurs enfants ne sont pas uniformes (34). Les enfants dont les parents financent les études ne sont pas ceux dont ils attendent le plus d'aide matérielle ou sociale.

Un deuxième type de motivation souligne les règles d'*égalité ascriptive*. Si ces règles évoquent généralement la prééminence de la notion d'équité et la création de parts uniformes, elles incitent aussi certains testateurs à tenir compte du principe de justice distributive et à privilégier les besoins propres à chaque héritier en fonction de l'ordre de sa naissance, de son sexe, de son statut matrimonial ou de tout autre handicap présumé (35).

Enfin, un troisième type de motivation encourage le testateur à assurer la perpétuation de son patrimoine en choisissant celui ou ceux

- (32) Les contradictions des observations faites sur différents groupes ethniques dans ce domaine soulignent l'importance de distinguer l'effet des cohortes de ceux de la tranche de vie; autrement dit d'introduire une dimension historique dans l'analyse des effets de l'âge.
- (33) Ce type particulier de motivation a été élaboré par MOORE (1967) avec la notion de « serial services »; par CALDWELL (1982) avec la notion de flux d'échanges inter-générationnels et par GOULDNER (1960) dans un article consacré entièrement à l'origine de la notion de réciprocité.
- (34) CALDWELL (1982) montre à quel point les parents nigériens adoptent des comportements distincts envers leurs enfants. Finançant la scolarisation de certains d'entre eux, ils se montrent exigeants à l'égard d'autres.
- (35) Pour une présentation des vues opposées sur la notion de justice, voir HOMANS (1961), d'une part, et RAWLS (1971), de l'autre, dont les vues doivent être confrontées à celles de Durkheim.

de ses h ritiers susceptibles de valoriser les capitaux d j acquis. La norme dominante est alors celle de l'*efficacit * (36). C'est la contribution escompt e de l'h ritier   la richesse future du groupe qui compte, en fonction de ce que le d funt per oit  tre ses aptitudes et ses motivations. En Afrique comme ailleurs, la qu te d'efficacit  varie en fonction de l'environnement et de la condition sociale du *de cuius*. Cette qu te entra ne des contrastes marqu s dans le montant ou dans la nature des parts distribu es aux h ritiers. Un des h ritiers est plus favoris  que d'autres quand la succession est plac e sous le signe de la raret .

Mais la division des parts est qualitative quand le d funt cr e ou perp tue une dynastie, comme c'est souvent le cas des entrepreneurs Bamil k  ayant r ussi. Le mod le dynastique explique ainsi les contributions respectives de la monogamie et de la polygynie   l'accumulation de la richesse domestique au cours des phases successives du cycle de vie du *de cuius*. La monogamie lui permet de constituer une masse d' pargne critique que la polygynie l'aide ensuite   g rer ou   faire fructifier. Plus le changement social diversifie les sources possibles de profit et les risques correspondants, plus la protection des int r ts collectifs et individuels d'un groupe domestique requiert, en effet, une organisation dynastique et la pr sence d'acteurs familiaux dans des secteurs  conomiques distincts (37). L' pouse des champs assure la r gularit  des productions familiales, l' pouse des villes commercialise les r coltes de la premi re ou contribue   accumuler les moyens financiers dont le groupe familial a besoin pour monter une entreprise.

Pour conclure, si le d veloppement  conomique modifie l' chelle du capital symbolique mis en jeu par l'h ritage, il multiplie aussi les sources de l gitimation des pratiques successorales individuelles. D'un c t , la cr ation d'une culture urbaine marchande facilite la diffusion de comportements juridiqu s standardis s d'un pays   l'autre. De l'autre, le d veloppement accentue les diff rences inter-individuelles quant aux formes de capital que les *de cuius* pr f rent acqu rir, quant

- (36) BECKER (1981) est sans doute le tenant le plus extr me de cette mani re de voir qui a servi de base th orique   certaines simulations. Elle nie les effets de la fragmentation sociale et fait entrevoir une vision rationaliste du monde o  l'app t du gain et la crainte des d penses sont des motivations universelles.
- (37) WYATT BROWN (1982) offre des illustrations convaincantes des dynasties dans le Sud des  tats-Unis d'Am rique ; Il montre notamment comment le principe de dynastie d pend du nombre de secteurs o  le groupe familial occupe une place pr pond rante. WARNIER et MIAFFO (1990) font de m me en ce qui concerne les Bamil k . Il resterait   d terminer si le concept de dynastie est homog ne ou s'il convient d'en faire une typologie.

au nombre comme au profil des héritiers qu'ils choisissent et quant aux motivations qui inspirent leur choix en la matière.

DÉVELOPPEMENT ET INTERACTION ENTRE RATIONALITÉ ET LÉGITIMITÉ

Les dimensions temporelles de l'héritage sont contradictoires. Le transfert des biens influe sur l'*avenir* des bénéficiaires d'une succession. Mais la sélection de ces mêmes bénéficiaires comme la désignation de leurs parts respectives reflètent aussi le *présent* inhérent dans la quête de rationalité comme le poids du *passé* que représente l'emploi des précédents propre à la recherche de légitimité. Il s'agit donc, au moins dans un premier temps, d'identifier les influences réciproques de la quête de rationalité et de légitimité sur les pratiques successorales individuelles.

Influence de la rationalité sur la légitimité

La quête de légitimité et le souci des précédents qui l'inspirent ne se situent pas dans un vide historique. Les accidents démographiques et économiques obligent les générations descendantes à constamment réinterpréter les modèles successoraux supposés dicter leurs conduites.

En ce qui concerne les accidents démographiques, l'absence de fils amène les *de cujus* de nombreuses sociétés à inventer un héritier et à adopter, par exemple, leur gendre. Au-delà de cet exemple dramatique, de nombreux testateurs n'hésitent pas à manipuler artificiellement le nombre de leurs héritiers (38). Le fait que le « parent pauvre » soit aussi « pauvre en parenté » est un phénomène culturel fréquent. L'analyse de l'héritage requiert donc l'analyse des processus d'adoption et d'exclusion.

- (38) Il reste donc à identifier les conditions dans lesquelles les testateurs ajoutent ou soustraient des héritiers à la liste traditionnelle. Ce problème a été examiné par BOURDIEU (1972) et par GOODY (1973). Aux États-Unis d'Amérique, CLIGNET (1992) montre que si les testateurs ne substituent personne aux fils qu'ils déshéritent, ils remplacent en revanche les filles qu'ils punissent et partagent donc le legs devenu ainsi disponible entre d'autres parents situés plus loin dans la généalogie. Par ailleurs, il faut noter également que les transformations démographiques modifient la durée et la forme des interdépendances liant les générations les unes aux autres. Le problème reste d'identifier le temps de latence correspondant. Parmi les Coréens immigrés aux États-Unis d'Amérique, CHO MEUNG CHEN (1989) montre que la prééminence du statut accordé au fils aîné persiste, le *de cujus* s'attendant à ce que le statut privilégié de ce dernier le rende aussi plus responsable.

En ce qui concerne les accidents économiques, COLE et WOLFE (1974) montrent l'importance de distinguer l'idéologie successorale de la pratique correspondante. Les habitants des vallées alpines du Nord de l'Italie adhèrent à un modèle successoral égalitaire, à l'encontre de leurs voisins des vallées du Sud de l'Autriche qui sont, eux, hostiles au partage de leur patrimoine et favorisent un seul de leurs enfants. Ces oppositions n'en changent pas moins au cours du temps. Les professions de foi égalitaires des Italiens s'estompent quand ils ont trop d'enfants par rapport à ce que leur ferme peut supporter et que l'intégrité de leur famille s'en trouve menacée d'autant. Inversement, les distinctions que leurs voisins autrichiens prétendent faire entre leurs fils et leurs filles diminuent dès que de bonnes conditions économiques permettent aux chefs de famille d'envisager l'avenir d'une manière optimiste et d'égaliser les parts d'héritage de tous leurs enfants. L'exemple montre donc la nécessité de distinguer la survie des idéologies successorales de celle des pratiques correspondantes.

On peut aisément transposer cette distinction dans le contexte africain. La même idéologie matrilineaire peut susciter des comportements distincts selon l'organisation et l'histoire des sociétés considérées. GASTELLU (1985) souligne ainsi les contrastes opposant la distribution des relations entre générations chez les Serer du Mbayar et les Agni du Moronou. La dissociation des unités de production, de consommation et de reproduction entraîne une collectivisation partielle de la richesse produite dans le premier contexte alors que la superposition de ces unités stimule l'enrichissement individuel dans le deuxième (39).

Si les évolutions de sociétés matrilineaires révèlent de telles divergences, celles-ci sont *a fortiori* plus visibles quand on compare la dynamique des sociétés patrilineaires et celle des sociétés matrilineaires. Du fait de la mobilité différentielle de leurs membres respectifs, la vulnérabilité des lignages aux contradictions engendrées par la monétarisation de l'économie n'est pas comparable dans les deux types de sociétés (40). De plus, le passage à un droit patrilineaire n'est pas nécessairement irréversible. Si l'importance des revenus dégagés par la modernisation stimule les gourmandises individuelles, celles-ci soulignent d'autant le bien-fondé des règles traditionnelles.

(39) On notera la complémentarité entre la position de CHARMES (1976) sur la distinction entre production, reproduction et consommation et celles de GASTELLU (1985), d'une part, de DUPONT et DUREAU (1988), de l'autre, sur la même distinction.

(40) SCHNEIDER et GOUGH (1960) ont analysé comment la crainte des forces sociales centrifuges au travail dans les sociétés matrilineaires suscite des comportements résidentiels uniformes destinés à renforcer la cohésion sociale, ce qui n'est pas nécessaire dans les sociétés patrilineaires dont l'organisation se trouve de ce fait plus variée.

En résumé, l'influence de la rationalité sur la légitimité pose quatre questions importantes à résoudre pour mieux comprendre la perpétuation des règles successorales. En premier lieu, les sources de légitimité existantes résistent d'une manière variable au changement. Cette résistance est plus forte qu'on ne l'admet généralement. Aux États-Unis d'Amérique, CARROLL et SALAMON (1988) montrent ainsi que les fermiers allemands et irlandais du centre de l'Illinois ont jusqu'à présent conservé les pratiques successorales de leurs pays d'origine respectifs. Les Allemands originaires de la Frise partagent leurs fermes en parts égales; leurs voisins irlandais la lèguent à leur fils aîné ou cadet, selon la différence d'âge qui les séparent de l'un et de l'autre. La perpétuation de ces modèles successoraux particuliers requiert, bien sûr, la présence simultanée de plusieurs conditions. Elle prévaut parmi les personnes employées à leur compte (fermiers, artisans et commerçants) qui peuvent, en effet, choisir d'une manière précoce celui, ou celle, de leurs enfants appelé à reprendre les activités familiales, et lui apprendre le métier (41).

Cette perpétuation prévaut aussi chez les immigrants qui réussissent à conserver leur langue d'origine : la concentration de poches linguistiques particulières assure en effet la pérennité des modèles juridiques existants. Enfin, cette perpétuation prévaut chez les conjoints partageant la même origine ethnique, sociale et religieuse, puisqu'ils adhèrent alors aux mêmes règles quant à l'appropriation des biens acquis avant et pendant leur vie commune. La référence à cet exemple américain ne peut que souligner l'importance de la question posée il y a déjà trente ans par BOUTILLIER (1960) qui se demandait combien de temps il faudrait pour que les innovations économiques fassent basculer le système d'héritage Agni en un ensemble de dispositions individualisées.

En deuxième lieu, il s'agit d'identifier les limites à l'intérieur desquelles l'érosion des modèles successoraux existants est irréversible. À Lomé, le contraste qui oppose au sein d'une même population salariée, les *héritiers* (dont l'expérience professionnelle et la mobilité sociale s'appuient sur un fond lignager structurant) aux *prolétaires* (dont l'itinéraire familial, résidentiel et professionnel a causé leur détachement croissant du milieu ethnique) est temporaire (42). Les premiers *reproduisent*, les seconds *restaurent* leurs structures familiales respectives. De même, au Burkina Faso, LABAZÉE (1988) montre comment

(41) Il faut donc distinguer les fermiers, les artisans ou les commerçants des professions libérales. Ces derniers peuvent choisir leur héritier, mais ils ne peuvent pas le former.

(42) Si AGIER et LULLE (1987) évoquent les contrastes opposant les héritiers aux prolétaires, ils n'en suggèrent pas moins tout autant leurs points communs. Dans un cas comme dans l'autre, les loyautés familiales persistent.

certains entrepreneurs emploient les ressources de leur succès pour reconquérir une notabilité qui leur est refusée de par la tradition.

En troisième lieu, il s'agit d'identifier les limites à l'intérieur desquelles l'infrastructure politique de la société globale favorise cette perpétuation. Les contrastes opposant la centralisation du régime colonial français moderne, (notamment en Côte-d'Ivoire avant l'Indépendance), à la décentralisation du régime colonial britannique de la même période, (notamment au Ghana) devraient affecter la visibilité relative des formes de solidarité entre générations dans les deux pays. Cette solidarité devrait prendre des formes plus variées au Ghana. Par ailleurs, le style de colonisation français reposant sur une idéologie égalitaire, les parts d'héritages devraient être moins différenciées en Côte-d'Ivoire.

En dernier lieu, il s'agit de savoir si la perpétuation des modèles successoraux existants est mécanique ou interprétative (43). Dans le premier cas, l'héritier revêt l'habit juridique du défunt dont il assume tous les droits et toutes les obligations. Le lévirat illustre ainsi l'obligation pour l'héritier de prendre en charge la veuve du testateur (44). Dans le cas d'une reproduction interprétative, les enjeux de la succession portent sur des symboles équivalents à ceux définis par la tradition. La distinction entre patrilignage et matrilignage, par exemple, portera alors moins sur la transmission des biens fonciers ou sur la perpétuation des activités agricoles incombant aux individus en fonction de leur sexe ou de leur position lignagère que sur l'acquisition de diplômes scolaires et sur le paiement des droits d'inscription pertinents. Le problème sera de définir si un tel paiement incombe au père ou à l'oncle maternel de l'élève et de déterminer ce que l'un et l'autre peuvent attendre en retour ; ou encore, si les chances d'aller à l'école doivent être les mêmes pour les fils et pour les filles et si les dépenses correspondantes doivent être supportées par les ascendants masculins ou féminins.

(43) Cette distinction vient de BOURDIEU et PASSERON (1970). La scolarisation comme la monétarisation de l'économie facilitent la diffusion de mécanismes de reproduction interprétative.

(44) En dépit des problèmes tant juridiques que psychologiques posés par la coexistence d'une épouse héritée et d'épouses choisies, les études sur le lévirat sont peu nombreuses. Parmi les épouses choisies, les hommes échangent souvent la supériorité de leur propre statut sexuel contre la supériorité du statut ethnique de leurs épouses et CLIGNET (1987) montre ainsi que les résidents de Yaoundé venant du nord prennent comme petites épouses des femmes locales.

Influence de la légitimité sur la rationalité

Les règles successorales infléchissent les contraintes et les possibilités auxquelles les individus et les groupes font face. Une analyse comparative de l'évolution économique de la Bohême et de la Moravie d'une part, et de la Slovaquie de l'autre, avant l'industrialisation, est venue valider la remarque d'Adam Smith selon laquelle l'inégalité des parts favorise le développement du capitalisme. En Bohême et en Moravie, HABBAKUK (1955) a montré comment l'application de la règle d'impartibilité, c'est-à-dire de non-partage du patrimoine, a entraîné le départ du village des enfants non héritiers. Exclus de l'univers parental, ils ont reçu une éducation suffisante pour survivre. Les cadets et les filles ont donc été les premiers à fréquenter les écoles nouvellement créées, ce qui leur a permis de s'adapter aux exigences d'une économie industrielle urbaine naissante. L'industrialisation de la région s'en est trouvée facilitée d'autant. Inversement, le régime successoral de la Slovaquie autorisait chaque enfant à attendre une part uniforme des terres laissées par le *de cuius*. Non seulement la fragmentation du patrimoine en parcelles de plus en plus modestes a empêché un accroissement de la productivité de l'agriculture slovaque, mais elle a aussi freiné la mobilité de la population, pourtant indispensable au développement industriel. Du coup, les taux de scolarité sont restés faibles et homogènes, ce qui a aussi contribué à la stagnation économique du pays.

En dépit de l'idéologie anti-traditionnelle de l'univers américain, THERNSTROM (1973) montre comment les immigrants gardent les modèles successoraux de leur pays d'origine dans leur adaptation au milieu urbain américain. Directement arrachés de leur milieu rural, les Irlandais ont voulu acheter rapidement leur résidence urbaine. Ils ont donc exigé de leurs enfants aînés qu'ils travaillent en usine pour contribuer à la mise de fonds préalable à l'achat d'une maison, ce qui a allégé d'autant le budget familial, libérant à long terme les fonds nécessaires à l'éducation des cadets. Inversement, les immigrants juifs ont eu une expérience suffisamment négative des migrations pour ne pas faire d'investissements fonciers dans des milieux aux possibilités incertaines. Ils ont préféré payer les frais d'inscription de leurs enfants dans des écoles assurant des débouchés sûrs.

Dans le même milieu américain, SALAMON et DAVIS BROWN (1988) expliquent comment les idéologies religieuses influent sur la perpétuation des exploitations agricoles. En continuant encore aujourd'hui à empêcher leurs épouses et leurs filles de bénéficier de l'autonomie sociale dont jouissent leurs voisins d'une secte plus libérale sur ce point, les membres de l'Église apostolique maintiennent la cohésion des groupes domestiques et assurent de ce fait la survie de leurs fermes. La justice, l'égalité et la perpétuation des unités économiques

ne vont pas toujours de pair. L'héritage ne constitue pas toujours un tout cohérent : son inspiration religieuse conservatrice peut avoir des effets positifs inattendus sur l'économie (45).

Ces deux exemples pour suggérer que les modèles successoraux existants sont utilisés dans des directions éventuellement contradictoires pour gérer la transmission de nouveaux biens dont la répartition s'avère difficile du fait de la pauvreté ambiante (46). À Taïwan, par exemple, GREENHALG (1985) montre comment les filles aînées rejoignent le marché du travail à un âge précoce pour contribuer aux frais de scolarité de leurs frères cadets, tandis que les fils aînés jouissent, eux, d'un privilège certain en ce qui concerne la scolarisation. En revanche, l'évolution différentielle du statut des femmes baoulé et des femmes des groupes ethniques de l'hinterland de la Côte-d'Ivoire offre une autre illustration de la manière dont le capital culturel infléchit les chances de vie individuelles. Au moins au cours de la première décennie après l'Indépendance, le taux de masculinité des élèves ou des migrants baoulé attirés vers la ville a été nettement inférieur à ceux d'autres ethnies dont la participation aux structures éducatives et urbaines était comparable. C'est que l'autonomie des femmes baoulé leur permettait de jouir d'une plus grande mobilité spatiale et sociale (47).

CONCLUSIONS

Le but de cet article a donc été de prendre à contre-pied une grande partie de la littérature économique et sociologique sur le développement. Cette littérature insiste davantage sur le revenu que sur le capital. Elle insiste davantage sur les mouvements de capitaux internationaux que sur les mécanismes de formation et de transmission des capitaux domestiques. Pourtant, c'est précisément parce que la richesse est insaisissable dans les pays africains qu'il faut identifier

- (45) Dans le cas de la France, MICHELAT et SIMON (1977) montrent que le catholicisme explique l'importance attachée au patrimoine et donc au passé du groupe familial. Il n'y a aucune raison de penser que l'influence religieuse soit moindre en Afrique où l'idée de mort continue de dominer la vie sociale plus fortement qu'en Europe.
- (46) De même que CAMPBELL (1975) a montré les différences et les similarités entre l'évolution biologique et l'évolution morale, on peut s'interroger sur les complexités des liens entre l'évolution économique et l'évolution juridique. De là, l'intérêt de la distinction entre phénotype et génotype qu'élabore LEVINE (1974). Quand et comment une pratique successorale devient-elle un modèle ?
- (47) ROUSSEL (1965) l'a bien montré dans son analyse des migrations et de la scolarisation des différentes ethnies ivoiriennes après l'Indépendance.

tant les règles qui président à son transfert que les pratiques qui sont employées pour tourner de telles règles.

Le développement se traduit par une différenciation parallèle des formes de capital et des groupes sociaux susceptibles d'agir en tant que sources de capital culturel. Ces deux formes de différenciation exercent des effets contradictoires sur les quêtes de rationalité et de légitimité sous-jacentes aux pratiques successorales. La quête de rationalité a pour effet d'individualiser les aspirations et les pratiques propres aux *de cujus* comme à leurs héritiers. Le développement implique autant un accroissement de la *variance* que de la *moyenne* de la distribution des comportements concernant l'épargne ou l'héritage. Il permet aussi bien la perpétuation de certaines pratiques que l'adoption de comportements innovateurs.

Inversement, le principe de succession et la quête de légitimité qu'elle implique reposent sur la notion de « précédent ». Elles demandent la valorisation du passé au détriment du présent. Mais dans la mesure où le développement accroît le nombre de groupes de référence dont les gens se réclament, il différencie aussi les passés invoqués. La complexité croissante d'un droit écartelé entre les solutions coutumières et les prescriptions de lois « importées » de pays considérés comme plus modernes suscite alors la création d'une culture légale nouvelle qui vise à réduire la variance des réponses aux dilemmes dont les testateurs et les héritiers font l'expérience. S'il en est ainsi, ce sont les couches de la population les plus « modernes » qui devraient avoir les comportements les plus uniformes parce qu'elles sont toutes exposées à une même idéologie universaliste.

En résumé, cet article a tenté de souligner la complexité des dimensions temporelles et sociales de l'héritage. Symboles de la continuité des générations, les successions dépendent d'exemples passés. Mais elles dépendent tout autant des discontinuités que provoquent les révolutions économiques qu'elles contribuent par ailleurs à faciliter ou au contraire à freiner. D'un côté, la forme prise par la solidarité entre générations n'est pas la même dans une économie de subsistance et dans une économie marchande. De l'autre, cette forme renforce ou bouleverse les hiérarchies existantes entre familles et au sein de mêmes familles. Les héritiers ne changent pas la face du monde selon qu'ils « croquent » immédiatement la succession ou qu'ils la réinvestissent.

Le présent article voudrait esquisser un programme de recherches dont l'axe est double. Il porte sur les relations entre les niveaux macro- et microscopiques d'analyse, à travers l'exploration de l'influence respective du montant et de la composition du patrimoine sur les comportements des *de cujus* et de leurs héritiers. Mais il porte aussi sur les relations entre le court et le long terme, à travers l'examen

de la transition d'un régime successoral traditionnel (dont l'interprétation est souvent remise en cause) à un ensemble de lois (dont la bureaucratisation croissante de la société standardise l'application).

BIBLIOGRAPHIE

- AGIER (M.) et LULLE (T.), 1987. — Héritiers et Prolétaires : Travail, Mobilité Sociale et Vie de Famille à Lomé. *Cah. Orstom, Sér. Sci. Hum.*, 23, 2 : 215-241.
- BECKER (G.), 1981. — *A Treatise on the Family*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BERKNER (L. K.), 1976. — « Inheritance, land tenure and peasant family structure : A German regional comparison » in GOODY *et al.* (1976) : 71-95.
- BERNARDET (P.), 1988. — *Vache de la Houe, Vache de la Dot*, Paris, CNRS.
- BOULDING (K.), 1975. — « The Pursuit of Equality » in SMITH (1975) : 11-28.
- BOURDIEU (P.) et PASSERON (J.-C.), 1970. — *La Reproduction*, Paris, Éditions de Minuit.
- BOURDIEU (P.), 1972. — Stratégies matrimoniales dans les stratégies de reproduction, *Annales, ESC*, 4-5.
- BOUTILLIER (J.-L.), 1960. — *Bonguanou Côte-d'Ivoire*, Paris, Berger-Levrault.
- BOWLES (S.) et GINTIS (H.), 1986. — *Democracy and Capitalism*, New York, Basic Books.
- CALDWELL (J.), 1982. — *A Theory of Family Decline*, New York, Academic Press.
- CAMPBELL (D. T.), 1975. — On the conflicts between biological and sociological evolution and between psychology and moral tradition, *American Psychologist*, 31 : 1103-1126.
- CARROLL (E.) et SALAMON (S.), 1988. — Share and Share Alike : Inheritance Patterns in two Illinois Farming Communities, *Journal of Family History*, 13 : 219-232.
- CHARMES (J.), 1976. — De l'ostentation à l'accumulation. Production et Reproduction des rapports marchands dans les sociétés traditionnelles à partir de l'analyse du surplus. *Amira* : 15.
- CHO CHEUNG MOON, 1989. — *A Study of the Intergenerational Material Transfers of Korean Americans*, College Park, University of Maryland, Ph. D. Dissertation.
- CLIGNET (R.), 1978. — The Contributions of Schools to Cameroun National Integration, *Education and Urban Society*, 10 : 177-202.
- CLIGNET (R.), 1987. — « La Polygamie est Morte Vive la Polygamie » in PARKIN et NYAMWAYA (1987) : 199-210.
- CLIGNET (R.), 1992. — *Death, Deeds and Descendants : A Study of Inheritance in Modern America*, Hawthorne (N.J.) Aldine De Gruyter.
- CLIGNET (R.) et FOSTER (P.), 1965. — *The Fortunate Few*, Evanston, Illinois, Northwestern University Press.
- COLE (J.) et WOLFE (E.), 1974. — *The Hidden Frontier*, New York Academic Press.
- CHAMPAUD (J.), 1983. — *Villes et Campagnes du Cameroun de l'Ouest*, Paris, Orstom.
- COOKSEY (B.), 1981. — Social Class and Academic Performance A Cameron Case Study, *Comparative Education Review*, 25 : 403-418.

- DAVIS (K.) et MOORE (W.), 1945. — Some Principles of Stratification, *American Sociological Review*, 10 : 242-249.
- DUPONT (V.) et DUREAU (F.) 1988. — Renouveler l'Approche de la Dynamique Urbaine par l'Analyse des Migrations. *Pratiques Urbaines*, Paris. Orstom-CNRS.
- EASTERLIN (R.), 1980. — *Birth and Fortune : The Impact of Numbers on Personal Welfare*, New York, Basic Books.
- ECHARD (N.), 1991. — *Les Relations hommes femmes dans le Bassin du Tchad*. Paris. Orstom.
- GASTELLU (J.-M.), 1978. — Mais où sont donc les unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique. *Amira*, 26.
- GASTELLU (J.-M.), 1985. — Petit Traité de Matrilinéarité : L'accumulation dans deux sociétés rurales d'Afrique de l'Ouest. *Cah. Orstom, Sér. Sci. Hum.* XXI, 4 : 413-432.
- GOHEEN (M.), 1984. — *Ideology and Political Symbols in A West African Chiefdom : Commoditization of Land, Labor, and Symbolic Capital in Nso Cameroon*, Harvard, Harvard University, Ph. D. Dissertation.
- GÉRARD (E.), 1992. — *L'École Déclassée : Une Étude anthro-sociologique de la scolarisation au Mali*, Montpellier, université Paul-Valéry (th.)
- GOODY (J.), 1973. — Strategies of Heirship. *Comparative Studies in History and Society*, 15 : 1-19.
- GOODY (J.), THIERSK (J.) et THOMPSON (E. P.) (éd.), 1976. — *Family and Inheritance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- GOULDNER (A.), 1960. — The Norm of Reciprocity, *American Sociological Review*, 25 : 161-198.
- GREENHALG (S.), 1985. — Sex Stratification : The other side of Growth with Equity in South East Asia. *Population and Development Review*, 11 : 265-314.
- HABAKKUK (D.), 1955. — Family Structure and Economic Change in Nineteenth Century Europe, *Journal of Economic History*, 15 : 1-15.
- HANEY (W.) et KNOWLES (J.), 1988. — *Women and Farming : Changing Roles, Changing Structures*, Boulder, Westview Press.
- HOCHCHILD (J.), 1981. — *What is Fair? American Beliefs About Distributive Justice*, Cambridge (M.A.), Harvard University Press.
- HOMANS (G.), 1961. — *Social Behavior Its Elementary Forms*, New York. Harcourt and Brace.
- KESSLER (D.) et MASSON (A.), 1989. — Qui possède quoi et pourquoi?. *Revue d'Économie Financière*, 10 : 49-71.
- LABAZEE (P.), 1988. — *Entreprises et Entrepreneurs du Burkina Faso*, Paris. Karthala.
- LEVINE (R.A.), 1974. — *Culture Behavior and Personality*, Chicago Aldine.
- MAINE (H.), 1954. — *The Ancient Law*, London, Dent.
- MERTON (R.), 1973. — *The Sociology of Science*, Chicago, The University of Chicago Press.
- MOORE (W.), 1967. — *Social Order*, New York, Wiley.
- MICHELAT (G.) et SIMON (M.), 1977. — *Classe, Religion et Comportements Politiques*, Paris. Presses Universitaires de France.
- NEWBY (H.), BELL (C.), ROSE (D.) et SAUNDERS (P.), 1979. — *Property Paternalism and Power*, Madison, University of Wisconsin Press.

- NZEMEN (M.), 1989. — Estimation des flux financiers dans les tontines au Cameroun, *Stateco*, 60 : 37-54.
- OGBURN (W.), 1955. — *Technology and the Changing Family*, Boston, Houghton and Mifflin.
- OMARI (P.T.), 1960. — Changing Attitudes of Students in West African Societies toward Marriage and Family Relationships, *British Journal of Sociology*, XI : 197-210
- PARKIN (D.) et NYAMWAYA (D.) (éd.), 1987. — *Transformations in African Marriage*, Manchester, Manchester University Press.
- PESSON (E.), 1973. — *Riches Class and Power Before the Civil War*, Lexington Heath.
- PILON (M.), 1991. — Scolarisation et Stratégies familiales : possibilités d'analyse à partir de données d'enquêtes démographiques illustrations auprès de la population moba gurma du Togo, *IV^e Journées démographiques de l'Orstom*, 11-13 septembre, Paris, Orstom.
- PILLET SCHWARTZ (A.-M.), 1982. — *Aghien : Un Territoire Ebrie. Quinze Ans de Techno-structures*, Paris, Orstom. (coll. Atlas des Structures Agraires au Sud du Sahara, 17).
- POLIF (D.), 1982. — *Effects of Family Size*, Washington, Department of Commerce.
- RAISON JOURDE (F.), 1991. — *Bible et Pouvoir à Madagascar au ^e siècle*, Paris, Karthala.
- RAWLS (J.), 1971. — *Theory of Justice*, Cambridge, M.A., Harvard University Press.
- ROUSSEL (L.), 1965. — *Population Côte-d'Ivoire*, Abidjan, Direction de la Statistique.
- RUBINSTEIN (W.), 1980. — *Wealth and the Wealthy in the Modern World*, New York, St Martins'Press.
- RYDER (N.), 1965. — The Concept of Cohort in the Study of Social Change, *American Sociological Review*, 30, 841-861.
- SALAMON (S.) et DAVIS BROWN (K.), 1988. — « Farm Continuity and Female Land Inheritance : A Family Dilemma » in HANEY et KNOWLES (1988) : 195-210.
- SCHNEIDER (D.) et GOUGH (K.), 1960. — *Matrilineal Kinship*, Berkeley, University of California Press.
- SMITH (J., éd.), 1975. — *The Personal Distribution of Income and Wealth*, New York, Columbia University Press (M.A.).
- THERNSTROM (S.), 1973. — *The Other Bostonians*, Cambridge, Harvard University Press.
- THOMPSON (M.), 1979. — *Rubbish Theory*, Oxford, Oxford University Press.
- THURNWALD (R.), 1932. — *Economics in Primitive Society*, London, Oxford University Press.
- TUMIN (M.), 1967. — *Social Stratification*, Englewoods Cliffs N.J., Prentice Hall.
- VERDEAUX (F.), 1980. — La Tradition n'est plus ce qu'elle était... Deux cas d'héritage chez N'Zima Aduvlé, *Cahiers d'Études Africaines*, XIX : 69-85.
- VERDEAUX (F.), 1991. — Tradition Entrepreneuriale en Côte-d'Ivoire, *Chroniques du Sud*, 6 : 169-176.
- VERDIER (R.) et ROCHEGUDE (A.), 1986. — *Systèmes Fonciers à la Ville et au Village*, Paris, L'Harmattan.
- VINVENT (J.-F.), 1991. — « Un pour trente, toutes pour un : la grande polygamie des princes montagnards Mofu Diamare » in ECHARD (1991), 249-264.
- WARNIER (J.-P.) et MIAFFO (D.), 1990. — *Accumulation et Ethos de la Notabilité chez les Bamileke*, Paris, Centre d'études et de recherches internationales, Paris-V.

- WEBER (M.), 1968. — *Economy and Society*, New York, The Free Press.
- WEITZMAN (L.), 1985. — *The Divorce Revolution*, New York, Basic Books.
- WOODS (E.), 1928. — *The Sociology of Life Insurance*, New York, Appleton.
- WYATT BROWN (B.), 1982. — *Southern Honor*, New York, Oxford University Press.
- ZELIZER (V.), 1979. — *Morals and Markets*, New York, Columbia University Press.